



Augmentation de charges suite à travaux du propriétaire

Par **Tom974**, le **14/07/2013** à **14:35**

Bonjour,

Mon propriétaire a décidé de refaire la terrasse en bois de la maison que je loue depuis 2 mois car celle-ci était assez abimée (sans non plus être pourrie et dangereuse. Elle était inesthétique mais tout a fait utilisable). J'ai été prévenu la veille du début des travaux par mail.

Maintenant que les travaux sont finis, le propriétaire exige un entretien annuel avec un produit coûteux, réalisé par un professionnel et à ma charge (ce qui n'avait jamais été fait avec la terrasse initiale).

Quels sont mes droits? Suis-je obligé de réaliser cet entretien alors qu'aucun entretien de la terrasse n'avait été demandé lors de la signature du bail que ce soit oralement ou par écrit et qu'aucune modalité n'a été prévu avant le début des travaux?

Je vous remercie par avance de toute aide apportée

Thomas

Par **moisse**, le **14/07/2013** à **16:07**

Non le bailleur ne peut pas exiger cet entretien particulier, que ce soit par un professionnel ou par les soins du locataire.

Par contre le locataire désireux d'entretenir correctement un élément du bien loué peut demander toute indication à ce bailleur, de méthode, de produits préconisés ou à exclure par exemple.

Par **Tom974**, le **14/07/2013** à **16:19**

Merci beaucoup pour cette réponse rapide.

Si je comprend bien, je n'ai à réaliser cet entretien que si il est stipulé dans le bail et comme ce n'est pas le cas, rien ne m'y oblige.

Par **moisse**, le **14/07/2013** à **17:15**

Il n'en demeure pas moins vrai que vous avez l'obligation d'entretenir la totalité du bien, terrasse incluse.

Mais vous n'avez pas obligation de souscrire un quelconque contrat d'entretien.

Si vous voulez éviter une controverse ultérieure, il va falloir agir en bon père de famille comme on dit.